

Enseigner primaire et secondaire

Élections

Représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2019-2020

NOR : MENE1918063N
note de service n° 2019-099 du 5-7-2019
MENJ - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au vice-recteur de Mayotte ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux directeurs d'école ; aux parents d'élèves

Membres de la communauté éducative, les parents d'élèves participent, par leurs représentants élus, aux conseils d'école et aux conseils d'administration des établissements scolaires.

Le conseil d'école et le conseil d'administration sont des instances dans lesquelles les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école ou de l'établissement, en lien avec les autres membres de la communauté éducative. Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) représentent, à ce titre, un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements.

Le renouvellement des membres de ces instances implique ainsi une forte mobilisation des différents acteurs à l'organisation de ce processus tant au niveau des écoles et des établissements que des directions des services départementaux et des rectorats, de manière à faciliter et encourager une forte participation des parents d'élèves aux élections.

Les élections des représentants des parents d'élèves en lycée et lycée professionnel s'inscrivent dans le cadre de la Semaine de la démocratie scolaire au cours de laquelle sont également organisées les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

La présente note de service fixe la date du scrutin et rappelle les outils d'accompagnement mis à la disposition des différents acteurs intervenant dans l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves.

Dates du scrutin

Pour l'année scolaire 2019-2020, les élections se tiendront :

- le **vendredi 11 octobre 2019** ou le **samedi 12 octobre 2019** ;

- à La Réunion et à Mayotte, le **vendredi 27 septembre 2019** ou le **samedi 28 septembre 2019**, compte tenu du calendrier scolaire de ces deux départements d'outre-mer.

Le jour du scrutin doit être choisi parmi ces deux dates par la commission électorale dans le premier degré ou par le chef d'établissement dans le second degré, en accord avec les fédérations de parents d'élèves présentes ou représentées dans l'établissement scolaire.

Outils d'accompagnement

Afin d'accompagner les acteurs chargés de mettre en œuvre les dispositions réglementaires applicables à l'organisation des élections, un guide relatif à l'organisation des élections est disponible sur le site Éduscol dans la rubrique Vie des écoles et des établissements Coéducation Parents d'élèves. Ce guide répond aux principales questions susceptibles d'être posées par tous les acteurs concernés par le processus électoral.

La lecture de cette note de service pourra utilement être complétée par celle du document de synthèse sur les élections des représentants de parents d'élèves disponible sur le site Éduscol.

Les services trouveront également de l'information relative aux élections sur le site education.gouv.fr dans la rubrique « parents » et sur le site Éduscol via le lien : eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-d-eleves.html

Toutes les informations relatives à l'application ECECA sont en ligne sur le site de diffusion d'Orléans-Tours : diff.in.ac-orleans-tours.fr/diff/t3/

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Annexe : Calendrier indicatif des élections des représentants de parents d'élèves pour l'année scolaire 2019-2020

		Scrutin vendredi 11 octobre 2019	Scrutin samedi 12 octobre 2019
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Etablissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 20 septembre 2019 minuit	Samedi 21 septembre 2019 minuit
Dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 30 septembre 2019 minuit	Mardi 1er octobre 2019 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 2 octobre 2019 minuit	Jeudi 3 octobre 2019 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	vendredi 4 octobre 2019 minuit	Samedi 5 octobre 2019 minuit
Tirage au sort 1er degré	Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats		
Contestations sur la validité des opérations électorales	1er degré : dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats. 2nd degré : dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.		

Textes de référence

- premier degré : arrêté du 13 mai 1985 modifié ; circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée ;
- second degré : article R. 421-30 du Code de l'éducation ; circulaire du 30 août 1985 modifiée.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo